

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 608

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

-----

**ARTICLE 25**

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« ou un groupement de collectivités territoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les agences d'urbanismes pourront également être destinataires des données de l'enquête OPS si elles interviennent dans le cadre d'une étude définie en relation avec un groupement de collectivités territoriales, ce qui inclut les EPCI.